



Digne-les-Bains, le 4 septembre 2018

## Brocantes et vide-greniers

Face à la multiplication des brocantes et vide-greniers organisés dans les communes du département pendant la saison estivale, un rappel de la réglementation applicable à ces manifestations s'impose.

Les brocantes et vide-greniers, considérés comme des ventes au déballage par le code de commerce, doivent faire l'objet d'une déclaration auprès du maire de la commune sur le territoire de laquelle ils se déroulent. Une copie de cette déclaration doit être adressée à la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Les particuliers non-inscrits au registre du commerce et des sociétés ne peuvent participer qu'à deux ventes annuelles maximum. Le fait pour eux de participer à plus de deux manifestations de cette nature est assimilable à du travail dissimulé passible de 3 ans d'emprisonnement et d'une amende de 45 000 €.

Les organisateurs ont l'obligation de tenir un registre des participants mentionnant les nom, prénoms, qualité et domicile des vendeurs ainsi que, pour les vendeurs non professionnels, la remise d'une attestation sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

À l'issue de la manifestation, et sous huitaine, le registre des participants doit être déposé à la préfecture sous couvert de la mairie du lieu de la manifestation sous huitaine.

Contact presse : 04 92 36 72 10

Courriel : [pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)



@Prefet04



facebook.com/Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence